

Résolution : 13.02A.7.9.

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

---

RÈGLEMENT 2013-117

RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE À CONCLURE  
UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-  
DU-LOUP AFIN DE SOUMETTRE, NOTAMMENT, SON TERRITOIRE À LA  
COMPÉTENCE DE CETTE COUR.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-Verte désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 11 février 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Léonard Dion, appuyé par le conseiller Normand Côté :

QUE le règlement numéro 2013-117 du 12 février 2013 autorisant la Municipalité de L'Isle-Verte à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Municipalité de L'Isle-Verte autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire

partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2 :**

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte l'original de l'entente jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à L'Isle-Verte, ce 12 février 2013.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE SUPPLÉANT

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
ET DIRECTEUR GÉNÉRAL